# Délibération n° 2024.014

Séance du 25/01/2024 N° ordre : 14



#### Nombre de Conseillers

- En exercice : 27 - Présents : 20 - Excusés : 7 - Votants : 24

dont 4 pouvoirs

## VOTE : délibération adoptée avec

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

### OBJET:

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisition gratuite à Bernou

#### Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission en préfecture : 29/01/2024

#### Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

**PRESENTS**: Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique

PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane

RAYNAUD.

**EXCUSES**: André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sylvie

POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste

POUMEAU.

**SECRETAIRE**: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame IBER et Madame LAROCHE qui souhaite céder à la commune, à titre gratuit, une parcelle située à Bernou, référencée au cadastre Section AW n° 899 d'une superficie de 126 m²;

Considérant que cette parcelle correspond à une partie de l'emprise de l'impasse Alexis Jaubert ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à acquérir, à titre gratuit, la parcelle référencée au cadastre Section AW n° 899 appartenant à Madame IBER et Madame LAROCHE d'une superficie de 126 m².
- DIT que cette emprise sera classée dans le domaine public communal et sera incorporée dans l'assiette de l'impasse Alexis Jaubert.
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 janvier 2024,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE